



Ville de
Kingersheim

43/2025

Arrêté portant réglementation de la vitesse

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 3 février 2025

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Les articles R 411-8 du Code de la Route.

Vu L'arrêté municipal n° 354/2019 qui instaure une limitation à 30 Km/h.

CONSIDERANT les travaux d'aménagements qui viennent d'être effectués dans la section de la rue de Richwiller comprise entre la rue du Béarn et la rue de Guebwiller.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière dans la Ville de Kingersheim, il y a lieu de réglementer la vitesse.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté municipal n° 354/2019 réglementant la vitesse dans la ville de Kingersheim est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – A l'exception du Faubourg de Mulhouse, de la rue de Guebwiller, de la rue Claude Debussy et de la rue de Richwiller, dans sa section comprise entre le Faubourg de Mulhouse et la rue du Béarn, l'ensemble des rues de la ville de Kingersheim, sont limitées à 30 Km/h.

Article 3 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Article 5 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche